



## Cinéma Trianon

### Décision n° 2024-57

**Objet** : Convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur – antenne des Hauts-de-Seine

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la vocation de l'association Cultures du cœur de participer à la lutte contre l'exclusion des personnes en situation de précarité en œuvrant pour l'accès à la culture pour tous,

Considérant que le code du cinéma et de l'image animée permet l'octroi d'un certain nombre de places à titre gratuit sur des séances publiques, et que l'accord de principe avec les distributeurs du secteur de l'exploitation cinématographique permet de plafonner ce nombre entre 2 et 3% de la fréquentation totale annuelle d'un établissement,

Considérant le nombre réduit de salles de cinéma partenaires de l'association sur les Hauts-de-Seine, et particulièrement dans le secteur proche de Sceaux,

Considérant la politique de la Ville en matière familiale, sociale et d'insertion, et l'intérêt de développer l'accès au cinéma à tous les publics comme lieu de culture et de lien social,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur – antenne des Hauts-de-Seine, pour la mise à disposition à titre gracieux d'entrées au cinéma Le Trianon selon les termes définis par ladite convention.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 27 février 2024



Philippe LAURENT